

S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – CES

-Bruxelles-

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la
Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 133-2 et suivants du Code du Travail.



Août 2005 – N° 27

Sommaire

Éditorial.....	p. 2
Contrôle des chômeurs.....	p. 3
Travail dissimulé.....	p. 3
<i>Long-métrage :</i>	
Les négociations de la Commission Mixte	p. 4
VCF-Thématiques vendue	p. 5
Notre Délégué général promu dans l'ordre national du Mérite	p. 6
<i>Chronique juridique :</i>	
En cas de sinistre, que doit payer le producteur ?.....	p. 8
Non délivrance du contrat de travail à l'embauche	p. 9
Elle nous a quitté.....	p. 9
Assedic : Quelle sortie ?	p. 10
Abattement pour frais professionnels.....	p. 11

LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET REALISATEURS
DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE LA TELEVISION

Le non à la constitution européenne : une double signification nationale et européenne.

Le non à la constitution à une signification profonde, nette et tranchée, celle de mettre un coup d'arrêt à une logique politique, économique et sociale, nationale comme européenne, globalisée, fondée sur la « concurrence libre et non faussée ».

La construction communautaire qui a été faite en diverses étapes n'a consisté qu'à exercer des contraintes économiques et sociales de plus en plus exacerbées : libre-échange, privatisation des entreprises du service public, délocalisations, chômage, tendance à la privatisation de la santé, des retraites et, dans tous les cas, régression des droits des salariés pris toujours plus dans une spirale descendante.

Ce non, fondé sur la libre circulation des capitaux, des biens et des services, s'oppose au verrouillage du modèle concurrentiel instituant, d'une part la mise en concurrence entre tous les travailleurs des pays d'Europe et du monde et d'autre part, instituant la concurrence salariale et sociale au sein de chacun des pays, au mépris des législations sociales nationales par la règle de la législation sociale du pays d'origine (dixit la directive Bolkestein).

Concurrence entre les travailleurs de chacun des pays, et concurrence sociale et salariale contre les droits des travailleurs de chacun des pays.

C'est un non à un monde où tout doit être privé et privatisé, où la vie des citoyens est soumise à la seule rentabilité financière, notamment celle des bourses, au mépris de l'intérêt public, au mépris de l'intérêt collectif des nations qui est supprimé et ne doit plus exister.

Ce non est un oui à une autre Europe, à une autre France où le vivre en commun ne peut pas être fondé sur le toujours plus petit dénominateur salarial et social qu'engendre la logique générale et sans limites de la « concurrence libre et non faussée » et du libre-échange mondialisé.

Continuer ce non, c'est d'abord continuer l'action au niveau national pour la défense de notre niveau de vie et, pour ce qui nous concerne en particulier, continuer l'action pour la défense de notre Industrie de production, des Fonds de soutien à l'Industrie cinéματο-graphique qui fondent nos emplois et l'existence du Cinéma français et sa diversité.

C'est là notre raison d'être syndicalement ensemble.

S. POZDEREC

CONTRÔLE DES CHÔMEURS... OU CHASSE AUX CHÔMEURS ?

Face au désastre du chômage, une des priorités du gouvernement dont l'effet sera très significatif sur le nombre de chômeurs.

- Deux millions deux cent mille chômeurs indemnisés ou non,
- Un million cent mille RMistes... et le gouvernement veut forcer chômeurs et RMistes à accepter des emplois à des salaires toujours plus bas et permettre ainsi au patronat d'exercer une pression toujours plus grande sur le niveau des salaires.

Déjà deux millions cinq cent mille personnes qui, tout en travaillant, vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Avec le contrat de travail - libre de toute obligation pour les employeurs quant à sa rupture – ce sont les priorités du gouvernement pour l'emploi quand il y a plus de trois millions de personnes au chômage.

Seront ainsi exclus, ou verront leurs indemnités amputées, tous les chômeurs qui ne « justifieront pas d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi » - ou qui « refuseraient un emploi sans motif légitime ». La porte est ouverte à toute sorte d'arbitraire.

L'année dernière, 422 000 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une radiation administrative.

Par le nouveau décret qu'il vient de prendre, le gouvernement renforce le dispositif. Il pourra ainsi afficher des statistiques de baisse du nombre de chômeurs indemnisés par les Assedic ou comptabilisés par l'ANPE.

Sil est vrai dans le même temps qu'on ne saurait admettre les fausses déclarations, ceci n'a aucun rapport avec les sanctions visant les chômeurs qui refuseraient d'accepter tel ou tel emploi.

Il serait quand même mieux d'axer les agents des ANPE et des ASSEDIC sur l'aide à la recherche d'emploi, plus que sur le contrôle des demandeurs d'emploi en vue de sanctions s'ils refusent sans motif légitime d'accepter un emploi.

TRAVAIL DISSIMULÉ

Un délit qui coûte très cher

Le travail dissimulé est un travail non déclaré, totalemment ou partiellement par l'employeur. Le délit est constitué par l'absence de déclaration auprès des organismes de protection sociale et du fisc.

Il y a deux situations distinctes :

- la dissimulation totale d'activités : l'employeur ne déclare pas ses salariés,
- la dissimulation partielle du temps de travail, en l'occurrence les heures supplémentaires ne sont pas déclarées.

Droits du salarié dissimulé : 6 mois de salaire

Dans les deux cas, le salarié a droit à une indemnité forfaitaire égale à six mois de salaire dont le versement n'est pas subordonné à une décision pénale préalable.

L'employeur encourt par ailleurs de lourdes sanctions pénales dont une amende pouvant aller jusqu'à 225 000 euros.

***Long-métrage* : les négociations de la Commission Mixte**

Où en sommes nous ?

Les réunions continuent et les négociations prendront du temps.

L'action du syndicat a permis de marquer un point d'une importance capitale :

- **aujourd'hui, il est admis que la négociation consiste à réviser la Convention collective existante, les accords de salaires minima,**
- **et non à négocier d'une AUTRE convention collective**

ainsi que les trois syndicats de producteur non-adhérents de la convention actuelle et les syndicats SGTIF-CGT, SNTR-CGT et CFDT en avaient fait la demande auprès du Ministre du Travail qui a tenté d'imposer la négociation d'une autre convention collective, considérant comme nulle et non avenue celle existante actuellement.

Cela ne veut pas dire que le danger de remise en cause des salaires minima ainsi que des diverses majorations que fixe la Convention de la production cinématographique soit pour autant écarté.

Rappelons le, un accord de remise en cause reste toujours possible : il suffit que parmi les six organisations syndicales de salariés, deux acceptent de le signer avec les syndicats de producteurs.

Actuellement, les réunions consistent à examiner les définitions de fonction, les corriger, les compléter. **Les syndicats de producteurs proposent pour toutes les branches de métier d'ajouter aux assistants la fonction d' « aide ».**

Il n'est pas question d'admettre des fonctions d'« aides » qui seraient substituées à la fonction des assistants. Si l'on peut admettre, pour certaines branches, d'instituer un deuxième assistant, il n'est pas question d'instituer une fonction d'« aide », et ce, pour toutes les branches. Dans toutes les branches qui sont les nôtres, les fonctions doivent s'inscrire dans une stricte hiérarchie.

Extension de l'accord de salaires minima :

Lors de la dernière réunion de la Commission Mixte, le SNTPCT a demandé que soit déposé auprès du Ministère du Travail pour extension l'accord fixant le barème des salaires minima de juillet 2005.

un refus unanime

Le barème de salaires minima applicables au premier juillet 2005 n'est signé, pour ce qui concerne les syndicats de producteurs, que par la Chambre Syndicale qui est le seul partenaire à la Convention Collective depuis que celle-ci a été instituée en 1950.

Nous avons demandé que cet accord soit déposé en vue de son extension auprès du Ministère du travail comme étant un accord d'étape partiel.

La Chambre Syndicale des producteurs, signataire, a déclaré qu'elle n'y était pas favorable. Quant aux trois autres syndicats de producteurs non adhérents, ils ont manifesté une opposition catégorique et tranchée.

Concernant les organisations syndicales de salariés, la CFDT a déclaré s'opposer catégoriquement à cette demande d'extension.

Les syndicats CGT, quant à eux, sont restés muets.

La Convention collective, les salaires minima des ouvriers et techniciens du Long-métrage appartiennent à eux et à eux seuls. Ils sont le patrimoine historique qu'ils ont conquis en étant rassemblés et unis dans le syndicat.

Les ouvriers et techniciens du Long-métrage ont obtenu la Convention collective, les grilles de salaires existants aujourd'hui - que les producteurs veulent remettre en cause - grâce au seul fait qu'ils étaient dans leur immense majorité rassemblés dans le syndicat professionnel qu'ils ont constitué en 1937, le SNTPCT.

Une diminution des salaires minima et des majorations qui s'y rattachent est-elle acceptable ?

À chacun des ouvriers, des techniciens non-syndiqués d'y réfléchir.

Tous nous sommes concernés à égalité...

EUROMEDIA/SFP vend VCF-Thématiques

Après avoir enfin conclu et signé de nouveaux accords d'entreprise pour U.E.S.-V.C.F., nous venons d'être informé (en plein mois de juillet...) de la prise de contrôle de l'activité thématique par THOMSON via la société TECHNICOLOR qui prendrait 51% du capital de V.C.F.-THÉMATIQUES.

Notre actionnaire actuel, EUROMEDIA/SFP a donc décidé de se séparer de l'une de ses sociétés qui est bénéficiaire et de conserver, pour l'instant, uniquement VCF-TOURNAGE qui est actuellement déficitaire.

Nous assistons à une profonde restructuration et concentration du marché de la prestation de service et certainement à la fin de U.E.S.-V.C.F. L'activité TOURNAGE risquant d'être absorbée par EUROMEDIA/SFP.

Le Comité d'Entreprise doit être prochainement consulté sur cette vente.

L'avis que nous rendrons sera impérativement conditionné au maintien et à la garantie de l'emploi de tous les salariés et à la garantie d'application pour tous, des accords d'entreprise.

La section syndicale SNTPCT de V.C.F

Une reconnaissance de l'action du SNTPCT :

Notre Délégué général, Stéphane POZDEREC élevé au grade d'officier dans l'ordre national du Mérite.

Le 25 mai 2005, le Ministre de la Culture, M. Renaud Donnedieu de Vabres lui a remis les insignes d'officier, en présence d'une centaine d'invités et de personnalités, dont Catherine Colonna, Directrice Générale du C.N.C. et François Hurard, Directeur du Département Production.



Discours de Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture

Cher Stéphane Pozdrec,

Vous êtes né à Saint-Florentin, dans l'Indre. Vous avez vécu votre enfance dans différentes régions de France et dans des lieux d'exception, votre père étant meunier.

À l'issue de votre scolarité, âgé de treize ans, vous avez passé et obtenu votre Certificat d'études primaires à Toulouse. Durant l'année qui a suivi, vous avez travaillé dans des fermes comme bûcheron. En 1953, vous êtes entré en apprentissage comme mécanicien dans une entreprise de Pau. En 1959, vous êtes, selon l'expression consacrée, « monté à Paris », comme l'on disait à l'époque. Durant quelques années, vous avez exercé votre activité professionnelle en qualité « d'agent de méthode » dans de grandes entreprises comme, par exemple, Hispano, où vous assumiez le montage des trains d'atterrissage d'avions, en particulier ceux du Concorde. En 1969, vous avez été engagé par Manpower en qualité de Directeur-Adjoint de Secteur, où vous avez assuré votre premier mandat de délégué syndical. Vous avez quitté Manpower et cette fonction syndicale début 1974.

En juillet 1974, vous avez été engagé par le Syndicat national des techniciens, pour assurer la fonction de Délégué général, fonction que vous exercez toujours aujourd'hui, avec quelle énergie et quel dévouement ! Je peux en témoigner.

Le 58^e Festival de Cannes vient tout juste de s'achever. Je sais que vous lui êtes fidèle depuis de nombreuses années ; vous êtes membre de son conseil d'administration. Cette grande manifestation internationale rend chaque année hommage au rayonnement du cinéma français, et plus généralement à la diversité de la création à travers le monde, cette diversité que vous et moi défendons avec une conviction très forte, notamment lors de nos échanges au cours ou en marge des réunions du Conseil national des professions du spectacle.

Cela fait maintenant plus de trente ans que vous vous battez, à la tête du Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de la télévision (SNTPCT), pour défendre les intérêts des techniciens, sans lesquels notre cinéma n'existerait pas. Vous gérez votre syndicat avec une exigence remarquable, en véritable patron d'une entreprise entièrement dédiée aux métiers de la création.

L'expertise et le talent de nos techniciens du cinéma et de la télévision sont reconnus dans le monde entier. Vous le savez, je suis déterminé à faire en sorte que leurs compétences soient non seulement reconnues et respectées, mais aussi ardemment défendues. Tel est le sens de mon combat, de notre combat, pour la relocalisation des tournages en France. Vous savez que j'ai tenu à agir, au nom du Gouvernement, en particulier à travers les dispositifs que vous connaissez pour développer l'emploi dans nos régions, notamment le crédit d'impôt et les fonds régionaux.

C'est en particulier dans le cadre de la commission d'agrément de production des films de long-métrage, qui d'ailleurs se tient en ce moment même, exceptionnellement en votre absence, que vous ne cessez de défendre et d'illustrer avec fougue la spécificité des métiers des techniciens. Je connais vos coups de gueule. Et je tiens à vous dire aujourd'hui combien je les apprécie parce qu'ils témoignent d'une grande sincérité et d'un grand engagement. J'apprécie aussi votre ténacité et parfois, j'ose le dire, votre souplesse. Car votre pouvoir de contestation et votre force de proposition sont essentiels à la défense des intérêts des techniciens, mais aussi aux pouvoirs publics, pour assurer le rayonnement des talents du cinéma français et de notre culture.

Cher Stéphane Pozdrec, au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons officier dans l'ordre national du Mérite.

La réponse de Stéphane Pozderec

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs,

Votre présence m'honore et je vous en remercie ; elle honore également l'Organisation Syndicale que j'anime depuis de nombreuses années.

Monsieur le Ministre, je vous remercie très sincèrement de l'honneur que vous me faites en me remettant cette distinction proposée par Monsieur Kessler, que je remercie personnellement ; distinction du Mérite National.

« Mérite » : selon le dictionnaire, un ensemble de qualités intellectuelles et morales.

Il va de soi que ce mérite revient de manière indissociable au Syndicat, à ses adhérents et à tous les différents membres des Conseils qui se sont succédé et qui m'ont confié la responsabilité de les représenter.

Les hasards de l'existence, en juillet 1974 ont changé le cours de ma vie et m'ont conduit à assurer la charge de représenter ceux et celles, ouvriers et techniciens, sans lesquels les films n'existeraient pas.

C'est d'eux que j'ai tout appris ; « eux », des gens le plus souvent timides et modestes, mais fiers de leur savoir professionnel qu'ils mettent au service de cette écriture à nulle autre pareille qu'est le Cinéma. Le Cinéma, transposition à la fois du matérialisme le plus exacerbé et de la métaphysique la plus profonde ;

Cinéma : le mouvement d'un travelling, la profondeur de la lumière, l'angle d'une prise de vue, un décor, l'insondable continuité d'un montage matérialise l'immatériel des émotions.

Ce sont tous ces savoirs qui transposent les pleins et les déliés de la musique dramatique ou gaie de la vie des Hommes.

Depuis sa création, ouvriers, techniciens, réalisateurs, tous ceux et celles qui ont dirigé le Syndicat des Techniciens ont mené une action persévérante et sans relâche pour la défense du Cinéma, sa diversité et ce qui le fonde économiquement : le Fonds de soutien à l'Industrie cinématographique.

Nous avons toujours plaidé pour que « le Cinéma et la création de films de télévision ne puissent être considérés et assimilés à une marchandise manufacturable ».

Pour toutes les cinématographies, pour tous les pays et en premier lieu ceux qui constituent l'Europe, la première condition pour l'existence d'une diversité culturelle est que chaque Etat mette en place, à l'identique de la France, des fonds de soutien à la production afin d'assurer l'existence d'une cinématographie propre.

L'Europe du Cinéma doit être le cinéma des cultures propres à chacun des pays qui la constitue.

Par contre, il appartient à l'Europe de mettre en place des mécanismes pour que les films de chacun des pays puissent circuler dans les autres et soient distribués auprès des 450 Millions d'européens que nous sommes.

Au-delà, chaque pays dans le monde doit pouvoir produire son cinéma.

Ceux qui n'ont pas cette faculté doivent pouvoir l'acquérir.

A tous le cinéma de chacun.

Si le cinéma n'existe pas dans une société, cela signifie que cette société a perdu une partie de ses repères, une part de son âme et s'uniformise en oubliant que l'Homme est au centre de toute chose.

La France, dès après la guerre, a été le précurseur de l'affirmation de notre identité culturelle et de notre Industrie cinématographique par la mise en place des Fonds de soutien.

La défense des identités nationales et des industries cinématographiques nationales, nous la retrouvons dans les Accords bilatéraux de coproduction que notre pays a conclus dans le respect des identités culturelles, artistiques et industrielles de chacun et dans le cadre du respect des principes de réciprocité.

Monsieur le Ministre, nous savons que cette action est aussi la vôtre mais elle passe de manière inéluctable par une volonté politique et la mise en application de ces principes dans les règlements nationaux et internationaux.

Pendant toute la durée de mon mandat, ce sont ces valeurs qui ont fait l'objet de mon action constante. Dans le même temps, cette action passe par une lutte sociale permanente pour la défense de notre industrie, de l'emploi, des conditions de travail et de vie de tous ceux et celles sans lesquels notre Cinéma n'existeraient pas : les ouvriers, les techniciens, les réalisateurs.

En ces temps de dérégulation économique et sociale, plus que jamais je mènerai cette lutte syndicale avec persévérance. Cette lutte n'est pas celle des seuls intérêts particuliers sociaux et professionnels des ouvriers et des techniciens, c'est aussi celle de l'intérêt du Cinéma français.

En conclusion, les producteurs qu'ils soient plus ou moins argentés, plus ou moins courageux, les auteurs en tout genre, et bien sûr, les techniciens, les ouvriers, les réalisateurs doivent quelque chose à l'action syndicale du S.N.T.P.C.T.

Quoi ? Le savent-ils eux-mêmes ?

Mais je le dis tout net, on ne peut passer sous silence le rôle de ceux et celles qui, par leur Syndicat, ont fait et font du Cinéma français un art, un art populaire, une aventure collective par un travail d'équipe.

Marcel L'HERBIER, l'un des fondateurs, Jean GREMILLON, Louis DAQUIN, Claude AUTANT-LARA, Henri ALEKAN, Claude RENOIR, Jean RAVEL, Max DOUY et bien d'autres encore ; tous ceux et celles qui se sont succédé à la direction du Syndicat depuis sa fondation en 1937, ont poursuivi la même œuvre, celle de la défense du Cinéma français, œuvre que je continue et qui est, aujourd'hui, reconnue par vous, Monsieur le Ministre.

C'est à tous ceux et celles qui ont fait l'identité du Syndicat au long de son histoire et qui m'ont fait leur « porte-parole », que je rends hommage ici, aujourd'hui.

C'est avec eux que je partage l'honneur de cette distinction.

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre considération.

* * * *

En cas de sinistre : le producteur est couvert par l'assurance.

Que doit-il payer aux ouvriers et aux techniciens ?

Il ressort au terme des dispositions de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et des dispositions légales en matière de rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée qu'il vous est dû la totalité des salaires (que vous auriez dû percevoir) pour la partie non exécutée de votre contrat.

Il s'agit bien de SALAIRES, c'est-à-dire soumis aux cotisations CSG, CRDS, Sécurité Sociale, Caisses de retraite, Assedic et Congés spectacles ; donc soumis à l'impôt.

Légalement, ces sommes ne peuvent être assimilées à des dommages et intérêts qui ne seraient soumis qu'aux cotisations CSG et CRDS et seraient des sommes non-imposables.

Ce sont là les dispositions légales : en cas de sinistre, ce sont des salaires soumis aux cotisations sociales que le producteur doit régler.

Dans le cas où ces indemnités ne sont pas réglées comme des salaires, c'est-à-dire soumises aux cotisations sociales normales, cela expose l'employeur à des redressements sociaux et fiscaux mais également, expose à un redressement fiscal le salarié.

Soulignons que l'assurance contractée par le producteur tente parfois avec ledit producteur de régler les salaires correspondants au sinistre en indemnités de dommages et intérêts qui ne sont pas des salaires. C'est bien sûr autant de gagné pour l'assureur et le producteur qui s'auto-dispensent les cotisations sociales afférentes.

Pour les ouvriers et les techniciens, c'est autant de perdu pour les retraites complémentaires, l'allocation vieillesse, les congés spectacle, mais aussi, selon les cas, pour l'indemnisation ASSEDIC.

En effet, la réglementation des ASSEDIC stipule :

« ... pour interruption du tournage d'un film par l'entreprise, la durée non exécutée des contrats de travail de l'intéressé est prise en compte comme durée de travail effective pour l'appréciation des conditions d'ouverture (admission ou réadmission) à l'indemnisation sans que cette prise en compte puisse dépasser la date d'effet d'un nouveau contrat de travail. »

Non délivrance du Contrat de travail à l'embauche

priver les ouvriers et techniciens de toute preuve relative au montant des salaires et à la durée pressentie de l'emploi

pour permettre au producteur, en cas de problème conflictuel, de mettre un terme unilatéral à la durée pressentie de l'emploi à leur convenance.⁽¹⁾

C'est une violation caractérisée du Code du travail par les producteurs

Ainsi, les producteurs peuvent « jeter » du jour au lendemain les ouvriers et les techniciens en cas de conflit et ne pas avoir à payer la partie non exécutée du contrat pour rupture abusive, ou encore, pour faire valoir en cas de sinistre la fin du contrat préalablement à la date du sinistre et, pour le moins, pas pour la durée pressentie de l'emploi.

Que dit le Code du travail ?

Le Contrat de travail à Durée Déterminée, signé par les deux parties doit être remis au salarié au plus tard dans les deux jours suivant la date d'embauche.

Si le producteur ne peut justifier du contrat écrit et signé par le salarié dans ce délai, le contrat est présumé conclu pour une durée indéterminée. Les dispositions légales considèrent qu'il s'agit d'une présomption irréfutable, c'est-à-dire, insusceptible de preuve du contraire par l'employeur.

En conséquence, si le producteur ne justifie pas dans ce délai d'un contrat écrit et signé par le salarié, celui-ci peut faire valoir l'absence d'écrit devant le Tribunal des Prud'hommes et il en obtient une requalification automatique du Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée, ainsi qu'une indemnité au moins équivalente à un mois de salaire.

Cette demande s'adresse directement devant le bureau du juge qui doit statuer dans un délai d'un mois après la saisine. La décision est exécutoire et non susceptible d'appel.

L'employeur qui commet cette infraction encourt une amende de 3 750 euros, portée à 7 500 en cas de récidive et/ou un emprisonnement de six mois. Les inspecteurs du travail sont habilités en cas d'infraction à dresser un Procès-Verbal et peuvent le transmettre au parquet.

Lorsque vous êtes confronté à un producteur indélicat, vous savez ce qu'il vous reste à faire : - ne pas signer les contrats postérieurement aux deux premiers jours suivant votre embauche.

- saisir l'inspection du travail.

- saisir le syndicat.

- (1) Ce qui fonde le **Contrat à Durée Déterminée d'usage**, c'est la réalisation de l'objet particulier pour lequel il a été conclu. Une succession de contrats sans interruption concernant ce même objet est contraire aux dispositions du Code du travail.

Membre du syndicat durant de nombreuses années,
scripte notamment de Marcel BLUWAL,

Paulette LIRAND-COTERET nous a quitté le 12 mai 2005.

Nous adressons à Michel COTERET son fils, l'expression de notre profonde peine.

ASSEDIC : Quelle sortie ?

La Convention du régime général de l'Assurance Chômage doit être renégociée d'ici le 31 décembre 2005. Le déficit cumulé de l'UNEDIC atteint 13,7 milliards d'euros.

Le chômage se maintient au-delà de 10 % de la population active et ne cesse de creuser le déficit. Dans ces conditions les négociations entre les Confédérations patronales et les Confédérations syndicales de salariés s'annoncent très difficiles.

Le MEDEF a déjà annoncé la couleur en refusant toute revalorisation des indemnités qui était prévue en juillet.

Dans ces conditions, la négociation balancera entre :

- Diminution du nombre de chômeurs indemnisés par la réduction des conditions d'ouverture des droits à l'indemnisation et diminution du montant des indemnités,
- augmentation des cotisations.

L'emploi stagne, le nombre de chômeurs aussi, dans ce contexte qu'en sera-t-il de notre régime d'Assurance Chômage qui, depuis 2003 où notre règlement particulier aux ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision a disparu, a été absorbé par un régime dit des « techniciens intermittents du spectacle » ?

Si l'on en croit le Ministre de la culture, les négociations sur nos régimes particuliers doivent avoir lieu et se conclure avant celles du régime général.

Dans cette perspective, le Ministre du travail et le Ministre de la culture ont confié à Jean-Paul Guillot, coprésident du B.I.P.E. (Bureau d'Information Pour les Entreprises), une mission pour : « aider les partenaires sociaux du secteur à élaborer des propositions destinées à préparer la négociation d'un nouveau régime d'Assurance Chômage pour les artistes et techniciens qui doit aboutir avant la fin 2005. »

Notre syndicat a rencontré longuement M. Guillot et lui a remis nos propositions de réforme de l'Assurance Chômage décomposée de la manière suivante :

1/ Institution et négociation de trois annexes différentes, à savoir :

- **une annexe ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de télévision** comme nous avions avant juin 2003,
- **une annexe techniciens du spectacle vivant,**
- **une annexe artiste.**

2/ une réforme du champ d'application fondée sur une liste de fonctions spécifiques à chacun des différents codes pour clarifier le nombre de salariés sous Contrat à Durée déterminée d'usage dans chacun des secteurs et leur nombre par fonction.

Il est évident que nous payons la dérive du champ d'application qui a été instituée avec l'accord de la F.E.S.A.C. (Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma) et des organisations syndicales qui a permis à des entreprises d'employer des salariés sous Contrat à Durée Déterminée d'usage pour des activités extra-production cinéma et télévision et extra-spectacle vivant, ce qui a conduit le nombre d'ayant droit des annexes à plus de cent mille intermittents.

Il convient par conséquent de professionnaliser strictement les champs d'application et les listes de fonction afférentes à chacun des codes d'activité.

**L'intermittence n'est pas un critère.
L'intermittence n'est pas une profession, n'est pas un métier.**

3/ Une réforme des conditions d'admission, de durée et d'indemnisation

pour mémoire rappelons les principales :

- ouverture des droits : 65 jours de travail dans les douze derniers mois avec un minimum de 507 heures,
- calcul des droits fondé sur la notion d'appartenance : 1 jour de travail = 1,4 jour d'appartenance ce qui a pour objet de supprimer le mécanisme de calcul du décalage mensuel actuellement en vigueur,
- suppression de la franchise,
- durée d'indemnisation : 303 indemnités servies jusqu'à épuisement.

À quelle sauce serons-nous mangés ?

Il est difficile de le dire aujourd'hui, d'autant qu'en ce qui concerne les employeurs, ils semblent s'en tenir à l'accord dit « FESAC » qu'ils avaient signé avec la CGT et la CFDT et qui avait pour objet de faire disparaître l'annexe spécifique aux ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de télévision, ce qu'ils ont obtenu en juin 2003.

Il va de soi que pour camoufler l'emploi abusif sous C.D.D. d'usage de salariés dans des activités autres que la Production cinématographique et de télévision, ou la Production de spectacles vivants, certains des syndicats de la FESAC ont un intérêt à une annexe unique confondant la Production cinématographique et de télévision et la Production de spectacles vivants.

Le seul élément qui a changé aujourd'hui, c'est que la fédération du spectacle CGT s'est ralliée à notre demande de suppression de la franchise (c'est-à-dire du nombre de jours de chômage non indemnisés, nombre d'autant plus grand que le salaire est élevé). Elle demande aussi le retour à la date anniversaire, mais maintenant avec versement du reliquat, ce qui change tout.

Par contre, elle maintient sa demande d'une annexe unique « intermittents du spectacle » avec ouverture des droits sur la base de 507 heures en douze mois, dont un minimum de 338 heures dans les activités professionnelles du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Ouvrir l'admission au régime sur la base de 338 heures pourrait se comprendre pour un règlement spectacle vivant et artistes mais en aucun cas pour celui des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de télévision.

Le danger d'une régression de nos droits n'est pas à écarter. Dans les prochains mois, nous en saurons plus et nous aviserons les actions nécessaires à mettre en œuvre pour sauvegarder notamment l'existence d'une annexe d'Assurance Chômage spécifique aux ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de télévision.

À suivre...

Abattement forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels

Pour les techniciens de la production cinématographique, la déduction supplémentaire pour frais professionnels de 20 % sur les salaires déclarés a été supprimée en 2001.

Par contre, l'abattement de 20 % de l'assiette sociale pour frais professionnels a été maintenu.

Mais les producteurs ne peuvent l'appliquer qu'avec l'accord écrit du technicien.

Si le technicien refuse, l'assiette des cotisations est constituée par le seul salaire, à l'exclusion de toute indemnité représentative de frais, comme il en est pour les travailleurs du film.

Certains producteurs n'hésitent pas à appliquer l'abattement sans l'accord des techniciens, tant en situation de défraiement qu'en situation de non-défraiement.

Lorsqu'il n'y a pas défraiement, c'est tout bénéfice pour les producteurs. Le salaire soumis à cotisation est par conséquent abattu de 20 %, ce qui fait 20 % de moins de retraites pour le technicien, 20 % de moins d'indemnités Assedic, 20 % de moins d'indemnités congés-spectacles...